

**COMMUNIQUE :**  
**Signature d'un relevé de décisions avec les  
praticiens exerçant à l'hôpital  
180 millions d'€uros pour la valorisation des statuts**

Philippe Douste-Blazy, ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille a signé aujourd'hui un relevé de décisions avec deux organisations syndicales représentatives des praticiens exerçant à l'hôpital (CMH et SNAM-HP) sur la valorisation de leurs statuts.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans les accords signés avec l'ensemble des syndicats le 13 janvier 2003 et le 2 septembre 2004, le relevé de décisions porte sur :

- L'astreinte « opérationnelle » est fixée à **40 €** avec effet rétroactif au 1er janvier 2005.
  - L'astreinte « de sécurité » est portée progressivement au niveau du tarif de l'astreinte « opérationnelle » (40 €) sur la période 2005-2007 ;
  - L'indemnité complémentaire est majorée pour chaque déplacement, à compter du 2eme, de 62,11 € à 70 € (+12,7%) avec effet rétroactif au 1er janvier 2005. Pour les équipes qui le souhaitent, une forfaitisation est possible à hauteur de 180 € à compter du 1er juillet 2005.
  - En outre, cette indemnisation, non prise en compte pour la retraite jusque là, sera soumise à cotisation retraite au titre de l'IRCANTEC (régime de retraite complémentaire) pour la totalité des montants, ce qui représente une avancée notable.
- 
- Son principe et ses objectifs déclinent l'accord du 2 septembre 2004 signé par les 4 intersyndicales de praticiens.
  - L'indépendance professionnelle des praticiens garantie par leurs codes de déontologie n'est pas remise en cause.
  - Il s'agit d'un complément de la rémunération statutaire de base qui a vocation à s'appliquer à tous les praticiens temps plein et temps partiel quelle que soit leur discipline ou spécialité d'exercice. Cette part complémentaire variable s'inscrit dans le cadre d'un engagement des praticiens notamment dans une démarche d'accréditation ou d'une prise de responsabilité. Elle peut prendre la forme de prime multi-sites pour certaines spécialités dont la psychiatrie.
  - Conformément à :

- l'accord national précité en faveur de la **chirurgie** publique
- plan national **psychiatrie** et santé mentale,

cette **part complémentaire** sera attribuée au plus tard le 1er juillet 2005 aux spécialités concernées, à raison de 5 % dès le 1er juillet 2005 pouvant varier jusqu'à 15 % d'ici le 1er juillet 2007. Elle sera progressivement étendue aux autres spécialités d'ici 2007.

- Un groupe national de travail sera chargé de proposer la simplification des règles de recrutement et une gestion plus personnalisée des praticiens.
- Les mesures spécifiques à la psychiatrie sont maintenues.
- Les praticiens hospitaliers continuent à relever de la nomination et de l'autorité du Ministre.
- Par ailleurs, un dispositif spécifique de protection est prévu en cas de restructuration ou de redéploiement d'activité, interdisant en particulier formellement tout licenciement des praticiens éventuellement concernés.
- En outre, l'identification des charges (valences) d'enseignement et de recherche reconnaît l'engagement des praticiens au-delà de leurs activités cliniques ou médico-techniques. Enfin, les praticiens ayant exercé des fonctions de responsabilité pourront accéder au statut d'emploi de conseiller général des hôpitaux.
- Enfin, des propositions seront adressées au ministre des solidarités, de la santé et de la famille et au ministre chargé de l'enseignement supérieur **avant la fin de l'année 2005** sur :
  - la question de la retraite IRCANTEC pour les praticiens hospitaliers
  - la prise en compte significativement améliorée de la part hospitalière pour la retraite des personnels hospitalo-universitaires,
  - la formation médicale continue,
  - le rapprochement des statuts temps plein et temps partiel.

Sur la période 2005-2007 l'ensemble de ces mesures correspondent à un effort de financement de 180 millions d'euros permettant de rendre la carrière plus attractive et à assurer une meilleure reconnaissance morale et financière des praticiens.